



EDMOND
DE ROTHSCHILD

DÉCLARATION SUR LA NON- PRISE EN CONSIDÉRATION DES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY
LUXEMBOURG S.A.

30 JUIN 2024

Luxembourg, le 30 juin 2024

L'article 4(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En vertu de l'Article 4 (1), paragraphe (b) du Règlement SFDR, la société de gestion Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A. (la « Société de Gestion ») déclare ne pas prendre en compte à ce jour, au niveau « entité », les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par une partie des fonds sous gestion (les « produits ») catégorisés Art.8 et Art. 9 au sens du Règlement SFDR, mais pas de manière systématique ni homogène. De plus amples détails sur les stratégies des fonds gérés et les principales incidences négatives prises en compte, le cas échéant, figurent dans les règlements respectifs de ces fonds. La Société de Gestion gère également des produits qui ne prennent pas en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il en résulte que l'hétérogénéité des principales incidences négatives suivies à l'échelle produit ne permet pas de produire à l'échelle entité de la Société de Gestion un rapport consolidé pertinent et qui plus est significatif en termes d'actifs sous gestion.

La Société de Gestion s'assure de prendre en compte des critères extra-financiers tout au long du processus d'investissement et d'apprécier la performance extra-financière à la lumière des spécificités de nos stratégies d'investissement. Le développement d'outils de suivi et de mesure en cours devrait permettre de prendre en compte, à terme, au niveau de la Société de Gestion, tout ou partie des principales incidences négatives des décisions d'investissement pour la majorité de nos produits financiers classifiés Art. 8 et Art. 9 au sens du Règlement SFDR.

La Société de Gestion

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY LUXEMBOURG S.A.

4, rue Robert Stumper

L-2557 Luxembourg

RCS Luxembourg : B130070

www.edmond-de-rothschild.com